

A C O M E S.A.R.L.
au capital de 8 000,00 €
Siège social : 7 A Lot Sysyphe ZAC de Houelbourg ZI de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
RCS de POINTE-A-PITRE n°444 548 507

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU LUNDI 23 DECEMBRE
2024**

Le 23 décembre 2024 à BAIE-MAHAULT, Monsieur Jean-Claude TORBEY propriétaire de la totalité des 800 parts de 10,00 € composant le capital social de la Société **A C O M E**,

Associé unique et gérant de la Société **A C O M E**,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de l'article "Capital social" des statuts suite à une cession de parts ;
- Prise d'acte de la démission d'un co-gérant sans remplacement ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION - Modification de l'article "Capital social"

L'associé unique après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre :

Monsieur Nicolas DECAIX, né le 16 mars 1973 à SCHOELCHER (972), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation des biens et demeurant 50 Résidence Ibis, Moudong Sud 97122 BAIE-MAHAULT

et

Monsieur Jean-Claude, TORBEY, né le 10 décembre 1962 à POINTE-A-PITRE (971), de nationalité française, célibataire et demeurant Toiny, 97133 SAINT-BARTHELEMY

aux termes d'un acte en date du 23 décembre 2024, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

«ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 000,00 €, divisé en 800 parts sociales de 10,00 € chacune numérotées de 1 à 800, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Des cessions de parts sont intervenues comme suit :

- Par acte du 08/08/2003, Monsieur Guillaume DECAIX a cédé à Monsieur Jean-Claude TORBEY 400 parts sociales ;
- Par acte du 08/08/2003, Monsieur Guillaume DECAIX a cédé à Monsieur Nicolas DECAIX 1 part sociale ;

- Par acte du 23/12/2024, Monsieur Nicolas DECAIX a cédé à Monsieur Jean-Claude TORBEY 400 parts sociales.

Depuis, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

-Monsieur Jean-Claude TORBEY Numérotées de 1 à 800	800 parts
---	-----------

Total des parts composant le capital social	800 parts»
---	------------

DEUXIEME DECISION : DEMISSION D'UN CO GERANT

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Nicolas DECAIX de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour.

L'associé unique décide de ne pas le remplacer.

En conséquence, l'article 11 des statuts a été modifié par la suppression de la mention de la nomination des premiers gérants.

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION : POUVOIR AUX FINS D'EFFECTUER LES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Jean-Claude TORBEY
"certifié conforme"

